

Stabilisation du revenu

denrées. En s'appuyant sur l'expérience passée, il faudrait s'assurer que cette caisse est solide au point de vue actuariel. Nous savons très bien qu'au moment où le prix d'un produit est au plus bas, il existe toujours à une étape ou l'autre du processus, des prix élevés qui permettent de compenser les pertes. Il serait donc possible de doter la caisse d'une solide base actuarielle. Elle serait financée par les cotisations des producteurs et du gouvernement.

Je ne pense pas que la part des producteurs doive dépasser le tiers. Pour ce qui est des deux autres tiers, il serait possible de conclure une entente entre le gouvernement fédéral et les provinces, puisque les deux niveaux de gouvernement exercent des compétences communes dans ce domaine.

Jusqu'à présent, nous n'avons jamais tenté, au niveau fédéral, de stabiliser le revenu des agriculteurs. Certaines provinces ont déjà tenté de le faire. Je cite en exemple la Colombie-Britannique. Si j'estime que nous devons nous intéresser sérieusement à ces programmes de stabilisation des revenus, c'est que les projets de stabilisation que nous avons connus au Canada, d'abord, ne visent pas tous les produits, bien qu'ils en visent parfois une dizaine, et, ensuite, qu'ils tiennent toujours compte des antécédents et font appel à une formule comme 90 p. 100 de la production des cinq années précédentes. En période d'inflation comme maintenant, 90 p. 100 des prix qui remontent jusqu'à cinq ans n'accordent guère de protection aux agriculteurs, s'ils lui en accordent une. Un problème connexe tient évidemment au fait que l'agriculteur ne touche l'indemnité qu'une année ou une année et demie après avoir subi la perte. L'agriculteur ne dispose donc pas des liquidités dont il aurait besoin pour acquitter ses frais fixes, ses frais d'exploitation, et maintenir un niveau de vie minimal pour sa famille. C'est donc nettement insuffisant.

Je propose que le gouvernement envisage sérieusement un programme semblable à celui que le député de Mackenzie a décrit et qui insisterait peut-être davantage sur le revenu que sur le versement de fonds de gré ou de force. Ce programme devrait nécessairement avoir une portée nationale, comme le programme d'assurance-chômage, pour que tous les Canadiens en retirent les mêmes avantages et y versent les mêmes cotisations, peu importe de quelle région ils sont ou ce qu'ils produisent.

Le programme se fonderait sur une faible proportion de la production, comme une prime d'assurance, si on le veut. Il s'appliquerait selon le coût moyen de production et les prix courants du marché, pour que personne ne sache quel est en fait le revenu pour ce trimestre de l'année. Le programme devrait s'autofinancer. Il devrait être solide du point de vue actuariel. Comme je l'ai déjà dit, on ne devrait pas demander au producteur de fournir plus du tiers du financement. Les gouvernements fédéral et provinciaux pourraient accepter de fournir les deux autres tiers. Il faudrait établir un niveau maximal d'admissibilité, du genre de celui qui existe pour l'assurance-chômage. Il n'est pas question de verser un million de dollars à un producteur. Ce niveau maximal d'admissibilité devrait être fixé en fonction des revenus moyens au Canada. En somme, il faudrait verser aux agriculteurs des prestations qui leur permettent au moins de vivre sur le même pied que la moyenne des Canadiens.

Évidemment, les producteurs de tous les principaux produits agricoles devraient être admissibles à ce programme et

devraient y contribuer. Il faudrait aussi tenir compte des sous-ensembles de produits qui découlent de nouvelles tendances ou des techniques de production. Par exemple, les programmes de stabilisation n'ont pas toujours tenu compte des producteurs de porcelets, ni d'ailleurs de producteurs de veaux de lait, de sorte que c'est toujours le dernier producteur de la chaîne qui tirait profit du travail de ceux-ci. Dans tous les programmes que nous avons établis jusqu'à maintenant, nous avons trop souvent oublié le premier producteur de la chaîne.

Il est très important que le calcul des versements soit effectué au moins tous les trimestres. Il serait certes anormal de ne le faire qu'une fois l'an, car les agriculteurs ne recevraient alors leurs prestations qu'un an et demi ou deux ans après avoir subi les plus grandes pertes. De tels versements devraient assurément être calculés sur une base individuelle, ce qui ne constitue pas une mesure très radicale en soi, mais au niveau des programmes de stabilisation et de revenu, cela constitue un changement radical. Cela ressemble beaucoup à ce que nous avons fait avec l'assurance-récolte. Je me souviens encore quand j'étais très jeune de m'être rendu à des réunions où des représentants du gouvernement expliquaient pourquoi il était absolument impossible de verser des indemnités et d'assurer les récoltes sur une base individuelle. C'est pourtant ce que nous faisons maintenant depuis 1961 ou 1962. Cela n'a pas créé de problèmes insurmontables. Je pense que nous pouvons faire pour la politique de revenu garanti ce que nous avons pu faire au niveau de la production. Ces deux moyens de garantir la prospérité des agriculteurs sont importants et il faut les employer tous les deux à la fois.

Je suis prêt à donner mon appui à l'ensemble de la résolution et à recommander aux ministériels de faire de même.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): La proposition présentée cet après-midi par le député de Mackenzie n'est une version revue et corrigée de celle qu'il avait présentée à l'origine en 1976 au cours d'un débat sur la stabilisation des prix des céréales dans l'ouest du Canada. Je dois rendre hommage à l'honorable représentant d'avoir pris le temps et d'avoir fait l'effort de concevoir cette proposition comme il l'a fait en 1976. Aujourd'hui, en 1981, il représente à titre de motion dite d'initiative parlementaire la formule revue et corrigée qu'il avait proposée en 1976. Il y a adjoint un certain nombre d'autres idées qu'il a tirées d'autres propositions faites à la Chambre. J'estime qu'il s'agit d'une recommandation concrète positive qui n'exige aucune subvention de la part du gouvernement. Elle ne présente aucune difficulté sur le plan administratif puisqu'elle est simple, qu'elle est individuelle et qu'elle comporte le concept du calcul d'une rente stabilisant les revenus, concept que le ministère du Revenu approuve. Je trouve qu'on devrait le féliciter pour le travail qu'il a accompli. Il nous a bien aidés en proposant ce programme agricole.

● (1650)

J'ai une certaine connaissance de l'évolution que connaissent depuis 35 ans les programmes agricoles dans notre pays. Cette proposition s'accorde avec ce que nous avons commencé à faire à la fin de la guerre. Au départ, nous avons cherché un moyen d'accélérer les ventes. C'était le premier principe. Ensuite, nous avons cherché à mettre au point des systèmes et des formules pour stabiliser les prix, comme le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) l'a signalé. Ensuite, nous avons songé à stabiliser les revenus et instauré le principe de